

Garantie constructeur des boîtiers de sol électriques ASG

1. Introduction

La présente garantie constructeur concerne la gamme de boîtiers de sol électriques ASG destinés à une utilisation dans les bâtiments tertiaires ou industriels. Ces produits sont conçus pour répondre aux exigences de sécurité, de performance et de conformité réglementaire en vigueur en France et dans l'Union européenne.

2. Champ d'application de la garantie

La garantie constructeur s'applique aux boîtiers de sol électriques commercialisés par le fabricant. Elle bénéficie à tout utilisateur final ou distributeur ayant acquis le produit dans le cadre d'un usage conforme. La durée de la garantie est de 10 ans à compter de la date d'achat, dans le cadre d'une utilisation normale du produit. Cette garantie couvre les défauts de fabrication et de fonctionnement, à l'exception de l'usure normale de la peinture et des pièces mobiles.

3. Conformité réglementaire

Les produits couverts par cette garantie respectent les réglementations suivantes :

- Directive Basse Tension 2014/35/UE (décret n°2015-1083)
- Directive RoHS 2011/65/UE (décret n°2013-988 modifié)
- Code du travail – sécurité des installations électriques (articles R.4215 et R.4226)

4. Obligations du constructeur

Le constructeur s'engage à assurer la conformité des produits aux normes en vigueur, à apposer le marquage CE, à fournir une documentation technique complète et à garantir la traçabilité des produits.

5. Procédure de mise en œuvre de la garantie

En cas de dysfonctionnement ou de défaut constaté, le bénéficiaire de la garantie doit adresser une réclamation écrite à l'adresse contact@a-s-g.fr, accompagnée de la preuve d'achat et d'une description du problème. Une expertise technique pourra être réalisée. Si le défaut est avéré, le produit sera réparé ou remplacé dans un délai raisonnable.

6. Exclusions de garantie

La garantie ne couvre pas les cas suivants :

- Usure normale du produit
- Pièces mobiles
- Rayures sur la peinture dues à une utilisation normale
- Mauvaise installation
- Usage non conforme
- Modification non autorisée du produit

7. Responsabilités légales

Conformément à la législation française, le fabricant est tenu à une garantie de bon fonctionnement d'une durée de 2 ans. Cette garantie complémentaire de 8 ans s'ajoute aux garanties légales obligatoires et ne limite en aucun cas les droits du consommateur.